

## Suivi de carrière des enseignants-chercheurs — Session 2017

Le suivi de carrière des enseignants-chercheurs est réalisé par le Conseil national des universités (CNU). Il se fonde sur un rapport d'activité établi par l'enseignant-chercheur. Les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel. En 2017, après 4 années d'expérimentation (2013-2016), le dispositif du suivi de carrière a été étendu. Il concerne les universitaires dits « prioritaires », affectés dans les établissements de la vague C.

Pour la session 2017 du suivi de carrière, 2 534 universitaires « prioritaires » ont déposé un dossier sur les 6 456 recensés, soit un taux de participation de 39 %. En outre, 277 universitaires non concernés par le suivi de carrière de 2017, dits « non prioritaires », ont déposé un dossier. Au total, 2 811 enseignants-chercheurs ont donc participé au dispositif. Près de 2 000 dossiers (71 %) ont fait l'objet d'un avis de la part de 27 sections du CNU ; 431 d'entre eux (soit 22 %) ont reçu des avis assortis de suggestions d'actions à mettre en œuvre par l'établissement, dont 204 (10 %) sont relatives à l'enseignant-chercheur concerné — les autres (les 227 restants) concernent l'ensemble de l'établissement d'affectation de l'enseignant-chercheur.

Jérôme Tourbeaux  
DGRH A1-1

En 2017, après 4 années d'expérimentation (2013-2016), le dispositif du suivi de carrière a été étendu (*sources & définitions, p. 4*).

**Pour l'année 2017**, tous les enseignants-chercheurs affectés dans **les établissements de la vague C sont concernés par le dispositif**, à l'exception de ceux :

- nommés depuis moins de 5 ans dans le corps (c'est-à-dire ceux nommés après le 1<sup>er</sup> janvier 2012) ;
- qui partiront à la retraite dans moins de quatre ans (soit les agents âgés de plus de 62 ans en 2017) ;
- qui ont bénéficié d'un avancement de grade au cours des 5 dernières années (lors des sessions 2012-2016).

Les enseignants-chercheurs concernés par le dispositif sont dits « **prioritaires** ». Si les enseignants-chercheurs qui ne sont pas concernés par la campagne de suivi le souhaitent — c'est-à-dire les « **non prioritaires** » -, ils peuvent également déposer un dossier.

Une fois la phase de dépôt des dossiers qui relatent l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs terminée, le CNU a pour mission d'émettre, pour chaque dossier, un **avis pour l'établissement** (également visible par l'enseignant-chercheur) et un **avis seulement visible**

**par l'enseignant-chercheur**. L'avis pour l'établissement peut suggérer aux établissements de mettre en œuvre **des mesures d'accompagnement professionnel** propres pour chaque enseignant-chercheur.

**A partir de la campagne de 2018**, la CPU (Conférence des présidents d'université), la CP-CNU (Commission permanente du Conseil national des universités) et la DGRH du MESRI (direction générale des ressources humaines du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) se sont accordées pour **généraliser le suivi de carrière à tous les établissements chaque année pour quelques-unes de leurs sections**. Au terme de cinq années l'ensemble des sections de tous les établissements — c'est-à-dire la totalité des universitaires — aura été couvert par le dispositif. L'objectif est de faciliter la mise en place d'une procédure d'accompagnement des enseignants-chercheurs.

### Un taux de participation de 39 %

Pour la session 2017 du suivi de carrière, 2 534 universitaires « prioritaires » ont déposé un dossier sur les 6 456 recensés,



soit un taux de participation de 39 % (tableau 1, p. 2). En outre, 277 universitaires « non prioritaires » ont déposé un dossier. Au total, 2 811 enseignants-chercheurs ont donc participé au dispositif.

**10 % des participants au suivi de carrière n'appartiennent pas à la population « prioritaire »**

Parmi les 2 811 universitaires qui ont participé au suivi de carrière, 277 sont « non prioritaires », soit 10 %.

Ils ont pour l'essentiel (un sur dix) bénéficié d'un avancement de grade et/ou été nommés dans leur corps (un peu plus d'un tiers) au cours des 5 dernières campagnes de promotions. Quelques-uns sont nés avant 1955 ou ne relèvent pas d'un établissement de la vague C.

Il pourrait s'agir d'enseignants-chercheurs qui souhaitent disposer d'un accompagnement afin de parfaire certains volets de leurs activités, en vue notamment d'une demande d'avancement.

**71 % des dossiers déposés ont reçu des avis du CNU**

Au total, 1 989 dossiers ont des avis (pour l'établissement et/ou seulement visible par le participant) sur les 2 811 déposés, soit 71 % (tableau 2, p. 3 et tableau 3, p. 4). Ces avis ont été délivrés par 27 sections du CNU.

29 % des dossiers déposés, relevant des 30 autres sections du CNU, n'ont donc pas reçu d'avis (pour l'établissement et/ou seulement visible par le participant).

Parmi les 1 989 dossiers étudiés :

- 1 805 dossiers (soit 91 %) ont reçu un avis seulement visible par le participant ;
- 1 287 dossiers (soit 65 %) ont reçu un avis pour l'établissement (également visible par le participant) ;
- 431 dossiers (soit 22 %) ont reçu des avis assortis de suggestions d'actions à mettre en œuvre par l'établissement ;
- parmi ces derniers, 204 dossiers (soit 10 %) ont reçu des avis qui suggèrent des actions à mettre en œuvre

**TABLEAU 1 - Universitaires prioritaires et participants au suivi de carrière en 2017 selon la section du CNU**

Section CNU	Enseignants-chercheurs prioritaires	Participants	% Participants
1 - Droit privé et sciences criminelles	224	44	20%
2 - Droit public	160	36	23%
3 - Histoire du droit et des institutions	36	13	36%
4 - Science politique	34	7	21%
5+ - Sciences économiques	205	72	35%
6 - Sciences de gestion	248	64	26%
7 - Sciences du langage	92	10	11%
8 - Langue et littérature anciennes	37	4	11%
9 - Langue et littérature françaises	88	8	9%
10 - Littératures comparées	27	1	4%
11 - Lang. et litt. anglaises et anglo-sax.	191	33	17%
12 - Lang. et litt. germaniques et scand.	51	7	14%
13 - Langues et littératures slaves	10	2	20%
14 - Langues et littératures romanes	92	15	16%
15 - Langues et littératures (autres)	25	4	16%
16 - Psychologie	142	30	21%
17 - Philosophie	27	6	22%
18 - Arts (plastiques, musique...)	59	6	10%
19 - Sociologie, démographie	94	8	9%
20 - Anthropologie, ethnologie...	25	4	16%
21 - Histoire et civ. (mondes anciens)	81	12	15%
22 - Histoire et civ. (mondes modernes)	98	12	12%
23 - Géographie physique, humaine...	120	33	28%
24 - Aménagement de l'espace, urba.	22		0%
25 - Mathématiques	208	44	21%
26 - Mathématiques appliquées	201	45	22%
27 - Informatique	464	187	40%
28 - Milieux denses et matériaux	225	79	35%
29▲ - Constituants élémentaires	37	24	65%
30▲ - Milieux dilués et optique	79	42	53%
31 - Chimie théorique, physique	184	120	65%
32 - Chimie organique, inorganique	219	148	68%
33 - Chimie des matériaux	116	65	56%
34+ - Astronomie, astrophysique	24	15	63%
35 - Structure et évolution de la Terre	81	13	16%
36 - Terre solide	51	32	63%
37 - Météorologie, océanographie	14	9	64%
60+▲ - Mécanique, génie civil	389	198	51%
61+▲ - Génie informatique, signal	336	211	63%
62▲ - Énergétique, génie des procédés	169	102	60%
63+▲ - Électronique, optronique	215	115	53%
64 - Biochimie et biologie moléculaire	171	76	44%
65 - Biologie cellulaire	136	79	58%
66 - Physiologie	120	80	67%
67 - Biologie des populations, écologie	122	84	69%
68+▲ - Biologie des organismes	86	51	59%
69 - Neurosciences	67	50	75%
70 - Sciences de l'éducation	55	14	25%
71 - Sciences de l'info. et de la com.	121	17	14%
72 - Épistémologie, hist. des sciences	17	4	24%
73 - Cultures et langues régionales	5		0%
74▲ - STAPS	128	60	47%
76 - Théologie catholique	14	7	50%
77 - Théologie protestante	7	4	57%
85 - Sciences physico-chimiques	69	42	61%
86 - Sciences du médicament	80	47	59%
87 - Sciences biologiques	58	39	67%
<b>TOTAL</b>	<b>6456</b>	<b>2534</b>	<b>39%</b>

Code couleur : grande discipline du Droit-Économie-Gestion ; des Lettres-Sciences humaines ; des Sciences-Techniques ; et de la Pharmacie.

Note :

+ : section CNU ayant expérimenté le suivi de carrière en 2013-2015 ;

▲ : section CNU ayant expérimenté le suivi de carrière en 2016.

Source : MESRI DGRH A

« différenciées », c'est-à-dire relatives à l'enseignant-chercheur concerné. Les autres (les 227 restants) sont dits « génériques », c'est-à-dire concernant l'ensemble de l'établissement d'affectation de l'enseignant-chercheur, sans que l'on sache si ces actions s'appliquent à ce dernier.

### Les suggestions à mettre en œuvre concernent majoritairement les charges d'enseignement

Un peu plus de la moitié des 204 suggestions d'action du CNU à mettre en œuvre invite les établissements à alléger les tâches d'enseignement, en accordant des décharges d'enseignement ou en réduisant le volume des heures complémentaires par exemple. Une trentaine d'avis suggèrent de modifier

les conditions de l'activité de recherche, notamment en aidant à l'intégration d'une équipe de recherche ou en facilitant un changement de laboratoire.

Une suggestion sur dix propose de regrouper des enseignements afin de minimiser le nombre de sites d'enseignement pour un même enseignant-chercheur.

Plus marginalement, le CNU suggère d'apporter un soutien technique ou administratif, d'alléger les responsabilités administratives, de prévenir les risques psycho-sociaux, de favoriser la prise de responsabilités administratives et collectives, etc.

### Les dossiers universitaires « non prioritaires » ont reçu autant de suggestions que les dossiers « prioritaires »

Parmi les 277 dossiers « non prioritaires » déposés, 173 ont été étudiés, soit 62 %. Parmi ces 173 dossiers étudiés :

- 161 dossiers (soit 93 %) ont reçu un avis seulement visible par le participant ;
- 128 dossiers (soit 74 %) ont reçu un avis pour l'établissement (également visible par le participant) ;
- 28 dossiers (soit 16 %) ont reçu des avis assortis de suggestions d'actions à mettre en œuvre par l'établissement ;
- parmi ces derniers, 17 dossiers (soit 10 %) ont reçu des avis qui suggèrent des actions à mettre en œuvre « différenciées ». ■

**TABLEAU 2 - Suggestions d'actions à mettre en œuvre par les établissements selon la section du CNU**

Section CNU	Dossiers ayant reçu un avis seulement visible par le participant		Dossiers ayant reçu un avis pour l'établissement (également visible par le participant)		Suggestions d'actions à mettre en œuvre par l'établissement (également visibles par le participant)		Dont suggestions pour l'établissement différenciées, relatives à l'enseignant-chercheur concerné (également visibles par le participant)	
	Dossiers étudiés							
13	2		2	100%		0%		0%
15	4	4	4	100%	2	50%	2	50%
16	34	34	34	100%		0%		0%
27	185	185	8	4%	7	4%	7	4%
30▲	49	49	49	100%		0%		0%
31	132	132	132	100%	50	38%	50	38%
32	156	156	144	92%	125	80%		0%
33	72	72	72	100%	9	13%	9	13%
34+	16	2	16	100%	8	50%	3	19%
35	16	16	16	100%	9	56%	9	56%
36	33	33	33	100%	8	24%	6	18%
37	11	11	11	100%		0%		0%
60+▲	210	209	1	0%		0%		0%
61+▲	228	228	228	100%	85	37%	85	37%
62▲	115	115		0%		0%		0%
63+▲	129	129		0%	5	4%	5	4%
65	85	85	85	100%	43	51%		0%
66	84	84	84	100%	14	17%	14	17%
67	88	15	88	100%	50	57%	1	1%
68+▲	60	60		0%		0%		0%
69	54	47	54	100%		0%		0%
74▲	76	76	76	100%		0%		0%
76	10		10	100%	1	10%	1	10%
77	4		4	100%	2	50%	2	50%
85	44	44	44	100%	2	5%	2	5%
86	49		49	100%	8	16%	5	10%
87	43	19	43	100%	3	7%	3	7%
<b>Total</b>	<b>1989</b>	<b>1805</b>	<b>1287</b>	<b>65%</b>	<b>431</b>	<b>22%</b>	<b>204</b>	<b>10%</b>

Code couleur : grande discipline du Droit-Économie-Gestion ; des Lettres-Sciences humaines ; des Sciences-Techniques ; et de la Pharmacie.

Note :

- + : section CNU ayant expérimenté le suivi de carrière en 2013-2015 ;
- ▲ : section CNU ayant expérimenté le suivi de carrière en 2016 ;
- seules les sections du CNU ayant étudié les dossiers figurent dans ce tableau ;
- toutes les proportions sont calculées par rapport au nombre de dossiers étudiés.

Source : MESRI DGRH A

**TABLEAU 3 - Suggestions d'actions à mettre en œuvre par les établissements selon les établissements**

Etablissement	Dossiers étudiés	Dossiers ayant reçu un avis pour l'établissement (également visible par le participant)		Suggestions d'actions à mettre en œuvre par l'établissement (également visibles par le participant)		Dont suggestions pour l'établissement différenciées, relatives à l'enseignant-chercheur concerné (également visibles par le participant)	
Ecole centrale de Marseille	27	10	37%	3	11%	3	11%
ENS de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers	20	1	5%		0%		0%
Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence	0		-		-		-
INSA Centre Val de Loire	21	3	14%	1	5%	1	5%
INSA de Strasbourg	11	2	18%	1	9%	1	9%
Université d'Aix-Marseille	389	297	76%	147	38%	39	10%
Université d'Amiens	91	73	80%	17	19%	7	8%
Université d'Avignon	36	21	58%	9	25%	2	6%
Université de Bordeaux *	0		-		-		-
Université de Corte	21	9	43%	2	10%	2	10%
Université de La Rochelle	32	18	56%	3	9%	3	9%
Université de Limoges	43	22	51%	3	7%	3	7%
Université de Lorraine	318	183	58%	57	18%	33	10%
Université de Mulhouse	80	51	64%	28	35%	18	23%
Université de Nice	136	91	67%	15	11%	15	11%
Université de Nouvelle-Calédonie *	0		-		-		-
Université de Paris 12 *	1		0%		0%		0%
Université de Poitiers	100	64	64%	11	11%	3	3%
Université de Reims	117	79	68%	25	21%	10	9%
Université de Savoie *	0		-		-		-
Université de Strasbourg	202	153	76%	46	23%	13	6%
Université de technologie de Compiègne	54	17	31%	6	11%	6	11%
Université de technologie de Troyes	35	17	49%	6	17%	6	17%
Université de Toulon	46	36	78%	7	15%	5	11%
Université de Tours	94	69	73%	16	17%	11	12%
Université d'Orléans	114	70	61%	28	25%	23	20%
Université de Montpellier *	1	1	100%		0%		0%
<b>Total</b>	<b>1989</b>	<b>1287</b>	<b>65%</b>	<b>431</b>	<b>22%</b>	<b>204</b>	<b>10%</b>

Note :

\* : établissement hors vague C dont des enseignants-chercheurs ont déposé un dossier ;

- en 2017, aucun universitaire de l'Observatoire de la Côte d'Azur, également membre de la vague C, n'est prioritaire pour le suivi de carrière ;

- toutes les proportions sont calculées par rapport au nombre de dossiers étudiés.

Source : MESRI DGRH A

### En savoir plus

- Bideault M., Thirion J. et Tourbeaux J. (2017), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Année 2015-2016 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°8.

Toutes les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

ou dans l'application PERSÉ du portail GALAXIE : <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/accueil>

### Sources, définitions et méthodologie

- Le suivi de carrière a été mis en place par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Il remplace l'évaluation quadriennale introduite par le décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Il est réalisé par le Conseil national des universités (CNU).
- Les enseignants-chercheurs concernés par le suivi de carrière sont les « universitaires » dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984.
- Pour participer au suivi de carrière, les enseignants-chercheurs devaient déposer leur dossier dans l'application ALYA du portail GALAXIE (<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>) entre le 28 mars et 20 avril 2017. Les sections du CNU avaient ensuite du 7 juin au 30 octobre 2017 pour saisir leurs avis dans l'application. Du 2 au 16 novembre 2017, l'application ALYA a été ouverte pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU. C'est également à partir du 2 novembre 2017 que les établissements peuvent saisir des mesures d'accompagnement professionnel.